



délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

FILINFO

RÉSORPTION DES BIDONVILLES

n°36

Le fil info "résorption des bidonvilles" rend compte des actions de la Dihal en matière de résorption des bidonvilles. Il donne plus largement des informations sur l'actualité dans ce domaine. Pour vous abonner, vous désabonner, ou envoyer vos contributions sur les initiatives menées dans vos territoires, écrivez-nous à la nouvelle adresse : pole-resorption-bidonville.dihal@developpement-durable.gouv.fr



A la une

L'accès à l'eau dans les bidonvilles : que dit le droit ?

La question de l'accès à l'eau dans les bidonvilles s'est posée avec acuité cet été en raison de fortes chaleurs. De récentes décisions de justice sont en outre intervenues en la matière. L'occasion pour la Dihal de faire un point sur la question.

Sur un bidonville, la mise en place de l'accès à l'eau peut faire partie des **mesures de sécurisation des conditions de vie prévues par l'instruction du 25 janvier 2018** au titre de l'intervention sur le site, « en accord et avec le concours de la collectivité territoriale compétente et en veillant strictement à ce que le campement ne s'agrandisse ni ne se pérennise ».

En droit français, **l'accès à l'eau a été consacré** comme un **droit fondamental** (article L.210-1 du code de l'environnement). Il est aussi invoqué en droit international (notamment sur le fondement des articles 3 et 8 de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*).

Concrètement, qui est tenu d'assurer le respect de ce droit fondamental dans les bidonvilles ? **L'accès à l'eau potable relève tout d'abord de la responsabilité du maire** au titre de ses missions d'organisation des services publics. Aux termes du code général des collectivités territoriales (article L. 2224-7-1 alinéa 1er), les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans certaines situations, énumérées par le code de l'urbanisme en son article L.111-6, le maire peut refuser ce raccordement définitif à

l'eau lorsque les constructions sont illégales. Cela s'applique notamment aux caravanes qui font l'objet d'une déclaration préalable d'après l'article R.421-23 du même code. Néanmoins, cette possibilité pour le maire de refuser un raccordement définitif n'existe pas pour les raccordements provisoires. Le Conseil d'Etat a ainsi affirmé qu'en l'absence d'une définition juridique du branchement provisoire, le maire ne pouvait s'y opposer. En outre, dans son arrêt *Commune de Caumon-sur-Durance*, le Conseil d'Etat avait écarté l'application de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme, en retenant le caractère d'urgence au regard des conditions de vie des habitants d'une caravane illégalement installée sur un terrain.

L'accès à l'eau peut aussi relever de la responsabilité du maire et du préfet, au titre de leurs pouvoirs de police générale, qui comprennent notamment la mission d'assurer la salubrité publique et celle de prévenir toute urgence sanitaire due au manque d'accès à l'eau (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales). Ces mesures d'assistance et de secours que doivent prendre les maires et les préfets comprennent toutes les formes possibles d'aide à l'accès à l'eau et aux sanitaires, qui ne relèvent pas des règles propres

aux raccordements à l'eau.

Sur le fondement de ces pouvoirs de police générale, **une jurisprudence se développe**. Le Conseil d'Etat a ainsi confirmé dans son arrêt du 31 juillet 2017 que c'était « à bon droit que le juge des référés du tribunal administratif de Lille a enjoint à l'Etat, dès lors que les mesures à prendre pour faire face à l'afflux massif de migrants à Calais en provenance de l'ensemble du territoire national excèdent les pouvoirs de police générale du maire de la commune, et à la commune de Calais, de créer, dans des lieux facilement accessibles aux migrants, à l'extérieur du centre de Calais, plusieurs dispositifs d'accès à l'eau (...) ainsi que des latrines ». De même, le Tribunal administratif de Melun a rendu

une ordonnance le 17 juillet dernier rappelant « qu'en l'absence de texte particulier, il appartient en tout état de cause aux autorités titulaires du pouvoir de police générale, garantes du respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité humaine, de veiller, notamment à ce que le droit de toute personne à ne pas être soumise à des traitements inhumains soit garanti. ».

Cette question de l'accès à l'eau et des moyens de l'assurer dans le cadre d'interventions sur les bidonvilles sera notamment abordée par le groupe de travail sur l'habitat qui se réunira en septembre.

Plus d'infos : pole-resorption-bidonville.dihal@developpement-durable.gouv.fr



Dans les territoires

POEC 2018-2019 : lancement de la deuxième phase en Île-de-France

Trois nouvelles sessions de préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) devant accueillir 45 personnes s'ouvrent à partir de septembre. Celles-ci assurent une formation linguistique à visée professionnelle et incluent des stages en entreprise afin de faciliter l'insertion des étudiants.

Pour rappel, ce projet, piloté par la Préfecture d'Île-de-France (PRIF), en lien avec la Dihal, est cofinancé par Uniformation et la Mairie de Paris.

La première phase a été riche en enseignements. Ainsi, le dernier COPIL organisé en juillet a été l'occasion de faire un point sur cette session de formation. Si 36 personnes ont achevé avec succès la formation, un enjeu important a été identifié concernant les sorties de ce dispositif. Il apparaît notamment nécessaire, pour certains stagiaires n'accédant pas directement à l'emploi, de suivre une formation professionnelle complémentaire.

Le projet de camps d'été pour les enfants des bidonvilles renouvelé

Suite au succès d'un premier camp organisé l'été dernier, les associations *Scouts et Guides de France* ainsi que les *Enfants du Canal* ont renouvelé leur projet de camps d'été ouverts aux enfants issus de bidonvilles. Ce projet permet à ceux-ci de découvrir de nouvelles activités dans le cadre des valeurs pédagogiques scouts, tout en encourageant la mixité et la diversité au contact d'autres enfants de leurs âges.

Les 19 enfants âgés de 7 à 14 ans, issus des bidonvilles de Stains et Montreuil, étaient encadrés par 5 volontaires en service civique de l'association les Enfants du Canal et des équipes de scouts français et macédoniens. Ce projet a été préparé tout au long de l'année avec un accompagnement continu des *Enfants du Canal*, appuyé par la sensibilisation des familles réalisée par les *Scouts et Guides de France* sur leurs lieux de vie.

Cette expérience permet d'encourager la participation des enfants scolarisés du groupe aux activités offertes dans le cadre scolaire, notamment les sorties et les classes vertes.



Les camps se sont déroulés sur le domaine de Jambville, qui contient notamment un potager pédagogique et des ruches.

Droits réservés

Evaluation de la MOUS de Bordeaux par le CEREMA

La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) de Gironde a missionné le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour réaliser une évaluation de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) mise en œuvre à Bordeaux depuis 2010. Un premier rendu montre des résultats positifs en matière d'intégration des habitants des bidonvilles : **sur la trentaine de ménages interrogés, 24 ménages sont sortis du dispositif de manière positive.**

La situation dans l'emploi des personnes accompagnées dans le cadre de la MOUS s'est améliorée depuis leur sortie du dispositif : **89% des hommes et 43% des femmes ont trouvé un emploi stable** (CDI et CDD de plus de 6 mois).

La plus grande difficulté rencontrée par les ménages pour leur insertion professionnelle demeure la maîtrise du français, identifiée comme un facteur indispensable d'intégration.

De nouveaux supports pour appuyer la mise en œuvre de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018

Le pôle "résorption des bidonvilles" de la Dihal a engagé la production de nouveaux supports écrits et un travail de révision des supports existants afin de mobiliser les acteurs concernés sur la mise en œuvre de l'instruction du 25 janvier 2018 et de les accompagner.

- **Un nouveau document de présentation de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018**

D'ores et déjà disponible en français et en anglais, cette plaquette présente la nouvelle instruction et le dispositif national de soutien et de suivi piloté par la Dihal. Il est possible d'en demander des exemplaires imprimés en nous écrivant. Une version électronique existe [ici](#).

- **La brochure "Bilan 2017/ Panorama 2018" des actions soutenues par la Dihal** (sortie prévue en septembre)

Ce document sera adressé aux réseaux de partenaires de la Dihal, administrations centrales et locales, parlementaires, collectivités territoriales ainsi que les associations concernés. Il sera disponible sur le site de la Dihal. Le "Bilan 2016/Panorama 2017" est toujours disponible [ici](#).

- **Un livret sur la prévention et la prise en charges des unions précoces** sortira également en



Couverture de la nouvelle plaquette

sera rassemblé et disponible sur un extranet actuellement en cours de création (ouverture prévue début octobre). Il proposera également d'autres ressources techniques.

septembre.

Ces publications s'ajoutent à celles déjà disponibles sur le site de la Dihal (élaborer un stratégie territoriale, la résidence Einstein à Ivry-sur-Seine, partenariat avec Opcalia).

- **Des fiches et livrets techniques**

De nouvelles fiches valorisant des expériences sortiront très prochainement, notamment sur la **conférence citoyenne à partir de l'exemple de Rezé** dans la Loire-Atlantique (sortie en septembre) et la **création d'une résidence sociale à partir de l'exemple de Saint-Denis** (sortie octobre).

- **Un extranet**

L'ensemble de ces documents

Mise en ligne du résumé en images de l'atelier "Résorption des bidonvilles : pourquoi agir?"

Le 29 mars dernier, était organisé le 61^{ème} atelier de la Dihal à l'Assemblée nationale, en partenariat avec l'UNICEF. Des courtes vidéos présentant les principaux enjeux évoqués sont désormais disponibles en ligne [ici](#).

Lancement du 11^{ème} recensement national des campements illicites et bidonvilles

Depuis 2012, la Dihal réalise chaque semestre un état des lieux national dont l'objectif est de donner une vision globale de l'évolution des bidonvilles et des campements illicites en France métropolitaine. La 11^{ème} enquête, lancée au cours du mois de juin,

est en cours d'analyse et sortira en septembre. Cette nouvelle publication intégrera des analyses territoriales devant permettre une compréhension plus fine des situations locales.

Intervention de Sylvain MATHIEU dans l'émission "Le téléphone sonne" sur France Inter

Le jeudi 9 août, Sylvain MATHIEU, Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement, était l'invité d'Arnaud BOUSQUET dans *Le téléphone sonne*, sur France Inter. Il a participé à l'émission intitulée « Démantèlement des camps de Roms, et après ? » en compagnie de deux autres invités : Philippe BOUYSSOU, maire d'Ivry-sur-Seine, et Dominique PLANCKE, membre du collectif Solidarité Roms de Lille Métropole. **L'émission peut être réécoutée** [sur le site de France Inter](#).





Actualités juridiques

Scolarisation : renforcement du rôle de l'Etat en cas de refus d'inscription

La loi « Asile et immigration » adoptée le 1^{er} août 2018 modifie l'article L. 131-5 du Code de l'éducation en précisant qu'« *en cas de refus d'inscription de la part du maire, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut autoriser l'accueil provisoire de l'élève et solliciter l'intervention du préfet qui (...) est habilité à procéder à une inscription définitive* ». Cet article de loi réaffirme **le rôle essentiel**

des autorités publiques en matière de scolarisation des enfants des bidonvilles, celle-ci étant obligatoire.

Pour rappel, dans un arrêt du 23 janvier 2018, la Cour de cassation avait affirmé que dans l'hypothèse où un refus d'inscription par une mairie dissimulait une discrimination fondée sur l'origine et le lieu de résidence des enfants, celui-ci pouvait être constitutif d'une faute civile.



Europe/International

L'approche de l'Autriche en matière d'intégration des populations roms

Le Fil info lance une série d'articles sur la situation dans chaque pays européen en matière de résorption des bidonvilles et, le cas échéant, d'inclusion des Roms en application du Cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms. Cette série début avec l'Autriche qui préside actuellement le Conseil de l'Union européenne.

Approche générale:

L'Autriche reconnaît la diversité linguistique et culturelle de sa population sans pour autant réaliser de statistiques ethniques. La population Rom est ainsi reconnue comme l'une des six minorités officielles depuis 1993.

Estimations de la population Rom :

Selon le Conseil de l'Europe : environ 35 000 personnes en 2012 (0,42% de la population)

Population Rom nationale : 5 000 personnes.

Population Rom migrante: non connue.

Conditions de vie :

Les Roms vivant en Autriche forment un groupe hétérogène avec des origines, histoires, langues et croyances différentes. Leur niveau d'éducation ainsi que leur intégration sociale ou professionnelle varient donc. Afin de répondre adéquatement aux besoins de ces différents publics, l'Autriche promeut des politiques d'intégration centrées autour de mesures structurelles intégrées dans des programmes plus larges d'intégration sociale.

Situation dans le logement:

De manière générale, l'accès au logement ne constitue pas une difficulté en Autriche. Il n'y a pas de ghettos, ni dans les agglomérations ni dans les zones rurales.

Stratégies nationales :

La Stratégie nationale d'intégration des Roms adoptée par le Conseil des ministres, en application du Cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms, s'adresse à la fois aux Roms autochtones et migrants. Par sa stratégie, l'Autriche vise à améliorer la situation socio-économique des Roms en termes d'éducation, de santé, d'emploi et d'accès au logement. Certaines de ces mesures comprennent notamment l'école maternelle obligatoire, le développement du programme « journées complètes à l'école » et l'apprentissage professionnel.

Financement :

Les principales politiques publiques sont incluses dans le budget national de l'Autriche au titre des politiques visant les groupes défavorisés de manière générale. De plus, 8 millions d'euros sont alloués par le Fonds social européen (FSE) l'autonomisation des populations roms sur le marché du travail, 50% de ce fonds étant d'origine nationale.

Dialogue avec la société civile rom :

Pour s'assurer de l'implication active de la société civile rom dans la définition et la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'inclusion des Roms, une plateforme fédérale de dialogue a été créée en juin 2012.



Sans commentaires... et sous toutes réserves Revue des sujets relayés sur internet et dans la presse

- [Des familles emménagent dans une résidence sociale rénovée à Saint-Denis](#)
- [Publication du guide pratique que Christian Estrosi n'a pas écrit, par le PEROU](#)
- [L'appel du père Arthur sur les expulsions, à Lille](#)
- [La réponse de la préfecture de la région Hauts-de-France et du Nord](#)

- [Un projet d'insertion à Lambersart, dans le Nord](#)
- [Une mission flash des députées Anne BRUGNERA et George PAU-LANGEVIN sur la déscolarisation](#)
- [L'action de Jane BOUVIER à Marseille pour la scolarisation](#)
- [Le financement en cours du projet de l'association Quatorze à Montreuil](#)

